

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B124-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B124

OBJET : Habitat - Actions et aides financières - 1 logement PLUS - Opération "L'Avocat" à Puyloubier

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean claude FERRAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

**Objet : Actions et aides financières – 1 logement PLUS – Opération « L'Avocat » –
à Puyloubier
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Commune de Puyloubier sollicite l'octroi d'une subvention de **52 463 €** pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS, au titre des fonds de concours aux communes.

Exposé des motifs :

La commune de Puyloubier sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de ses subventions au logement social concernant l'acquisition-amélioration d'un logement situé quartier « L'Avocat ». Ce logement fera l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL. (Conventionnement « sans travaux »), le niveau de loyer appliqué étant celui du logement social type PLUS.

Il s'agit d'une maison individuelle T4, que la commune a acquise en 2010. Sa construction date des années 1970 et elle présente des insuffisances importantes en terme d'isolation thermique. Les travaux porteront notamment sur le changement des menuiseries et un doublage intérieur des murs, ainsi que la réfection de la plomberie, de l'électricité et des peintures.

Après travaux, ce logement atteindra le niveau C+.

Le prix de revient de ce logement s'élève à 577 688 €, dont 70 438 € de travaux.

↳ La subvention sollicitée au titre des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements sociaux, en application de la délibération N° 2012-A081 s'élève à **52 463 €**, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel :

Valorisation des revenus locatifs (15 ans)	50 123 €
Conseil Général	239 700 €
Conseil Régional	182 939 €
CPA	52 463 €
Commune	52 463 €

Total **577 688 €**

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
PUYLOUBIER	Commune	L'Avocat	Chemin de l'Avocat 13114 PUYLOUBIER	1	577 688 €	Fonds de concours logement social	52 463 €
Total subventions							52 463 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération N° 2012-A081 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 instituant le dispositif de fonds de concours aux communes pour la production de logements sociaux ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 21 février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de 52 463 € à la Commune de Puyloubier ;
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 (imputation 72-204142) de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT

Direction Stratégie et Cohérence Territoriale
Service Habitat

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
La Commune de PUYLOUBIER

Opération « L'Avocat »
Située à Puyloubier

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «L'Avocat» réalisée par la commune de Puyloubier au titre des fonds de concours pour la production de logements sociaux.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Bureau en date du 7 mars 2013 d'une part,

ET

La Commune de Puyloubier, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric GUINIERI, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 d'autre part,

Préambule

Délibération N° 2012-A081 du 31 mai 2012 :

Afin de faciliter la production de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes représentant 50% de la part restant à leur charge, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «L'Avocat» réalisée par la commune de Puyloubier pour l'acquisition-amélioration d'un logement de type PLUS.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du 7 mars 2013, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **52 463 €**.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.
Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Maire et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du DPE, accompagnés du décompte définitif certifié par le Maire et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour la commune de PUYLOUBIER

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Maire
Frédéric GUINIERI**

**Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N° du Bureau
du 7 mars 2013*

OBJET : Habitat - Actions et aides financières - 1 logement PLUS - Opération "L'Avocat" à Puyloubier

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



12 MARS 2013